Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 27 AOUT 2009

LE MINISTRE D'ETAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

N/Réf. : Parl. n° 200900352570

MAIRIE
29 AOUT 2009
03400 YZEURE

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur la réorganisation de la carte judiciaire dans l'Allier et me faire part de vos préoccupations en vue du maintien du tribunal de grande instance de Moulins.

La réforme de la carte judiciaire, maintes fois évoquée, était devenue nécessaire pour améliorer le fonctionnement des juridictions. Il importait de prévoir des implantations judiciaires ayant une activité suffisante pour garantir la qualité et l'efficacité de la réponse judiciaire et la sécurité des personnels et des justiciables.

A cet égard, le très faible niveau d'activité du tribunal de grande instance de Moulins (1.349 affaires civiles nouvelles et 2.134 affaires pénales poursuivables, en moyenne annuelle entre 2004 et 2006) ne permettait pas le maintien de cette juridiction.

Comparé à tous les autres tribunaux de grande instance, le tribunal de grande instance de Moulins est ainsi le 19ème plus petit tribunal pour l'activité civile et le 20ème plus petit pour l'activité du parquet.

En outre, par rapport aux autres tribunaux de grande instance de l'Allier, celui de Moulins a une activité tant civile que pénale très inférieure à celle du tribunal de grande instance de Cusset et une activité civile également plus faible que celle du tribunal de grande instance de Montluçon. Ces deux dernières juridictions connaissent ainsi, en moyenne annuelle calculée sur l'activité des années 2004 à 2006, respectivement 2.117 et 1.568 affaires civiles nouvelles et 2.167 et 1.957 affaires pénales poursuivables.

.../...

Monsieur Guy CHAMBEFORT
Député de l'Allier

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
http://www.justice.gouv.fr

C'est dans ces conditions que le décret n° 2008-1110 du 30 octobre 2008 a prévu le regroupement du tribunal de grande instance de Moulins avec celui de Cusset.

Ce regroupement n'est de nature à compromettre ni le bon fonctionnement de l'institution judiciaire, ni l'accès des justiciables à la justice, ni la sécurité publique.

Le recours à la visioconférence, que la chancellerie demande aux juridictions de développer, permet en effet de limiter les transfèrements des détenus et donc les risques que pourraient présenter, pour la sécurité publique, d'éventuelles évasions. Il est d'ailleurs à noter que la récente évasion de la maison centrale d'Yzeure, à laquelle vous faites allusion, ne s'est pas produite au cours d'un transfèrement.

Enfin, dès lors que les deux juridictions ne sont éloignées que de 53 km et sont reliées par des transports en commun (le trajet le plus court par liaison ferroviaire entre Moulins et Vichy étant de 30 minutes et le centre de Cusset, desservi depuis la gare de Vichy, distante de 3 km, par un réseau de transports urbains), l'accessibilité à la justice n'est pas remise en cause.

Vous comprendrez, au regard de l'ensemble de ces éléments, qu'il ne me soit pas possible de reconsidérer la décision prise de suppression du tribunal de grande instance de Moulins.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.et cordiale

Michèle ALLIOT-MARIE